

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 12 juin 2020

Objet

**Secours Populaire
– subvention de
2000 €**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

32

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 juin 2020 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

Mme Nathalie LACUEY – M. NAFFRICHOUX – M. CAVALIERE – M. IGLESIAS - M. GALAN – Mme CHEVAUCHERIE – M. MEYRE – M. RAIMI – M. BAGILET – M. BOURIGAUT – M. VERBOIS – M. CALT – M. HADON

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GRANJEON à Mme Nathalie LACUEY - Mme Conchita LACUEY à Mme Nathalie LACUEY - Mme DURLIN à M. GALAN - Mme REMAUT à M. CAVALIERE – Mme COLLIN à M. CAVALIERE – Mme MILLORIT à M. BAGILET – Mme LAQUIEZE à M. GALAN – Mme BONNAL à Mme CHEVAUCHERIE – Mme LOUKOMBO SENGÀ à M. BAGILET – M. DANDY à M. BOURIGAUT M. LERAUT à M. BOURIGAUT - Mme HERMENT à M. CALT – Mme FEURTET à M. CALT – M. DROILLARD à M. NAFFRICHOUX – M. BUNEL à M. NAFFRICHOUX- M. BUTEL à M. HADON

Absents excusés :

M. LEY – M. ROBERT

M. GALAN a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Secours Populaire de Floirac a été très fortement sollicité ces dernières semaines durant la crise sanitaire du Covid.

Dès les premières heures de l'épidémie, les bénévoles se sont mobilisés pour distribuer des produits alimentaires et d'hygiène à un nombre croissant de familles, tout en prenant les dispositions nécessaires pour éviter les contacts avec les personnes qui se présentaient au local de l'association (distribution de colis par la fenêtre).

La suppression de la braderie d'été et des collectes alimentaires ces dernières semaines ainsi que l'augmentation des besoins ont engendré une baisse importante des stocks et une dégradation de la situation financière de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu l'avis des Commissions Réunies en date du 5 juin 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir le Secours Populaire durant cette période de crise sanitaire et de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 euros,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2000 euros à l'association du Secours Populaire,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 15 juin 2020

Nombre de votants : 30
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre :
Abstention :



Le Maire,